

A moins de raisons graves, les parents ne peuvent voir leurs enfants que durant les congés et les récréations du midi et du soir, jamais durant les exercices de piété et la classe du catéchisme.

Pendant l'année, les élèves ne vont dans leurs familles que dans le cas de maladie grave, à l'occasion de la mort, d'une maladie dangereuse du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur, du grand-père ou de la grand-mère, pourvu que ces derniers demeurent dans la paroisse des parents de l'élève. Dans ces différents cas on doit présenter un certificat du curé de la paroisse.

L'uniforme, obligatoire les dimanches et les jours de fêtes, consiste en une redingote (*capot d'écolier*) de drap bleu avec nervures blanches, une ceinture bleue, un pantalon noir et une casquette.

La communauté assistant aux offices de l'église paroissiale, chaque élève doit avoir une soutane et un surplis (*cotta*).

Tout linge doit être marqué. Le Collège ne se tient nullement responsable des effets perdus.

Tout dommage causé à l'ameublement ou à la propriété du Collège est à la charge de l'élève qui en est l'auteur.

A la fin de chaque semestre, les parents reçoivent un rapport de la conduite, du travail et du succès de leurs enfants.

CONDITIONS.

Enseignement et pension, pour l'année scolaire.....	\$100.00
Enseignement (sans la pension) " "	30.00
Blanchissage et lit garni " "	15.00
Lit non garni " "	2.00
Usage de la bibliothèque (obligatoire) " "	1.00
Enseignement du piano " "	20.00
Enseignement du violon " "	15.00

Le lit non garni comprend la couchette, le matelas, le lavabo, les pots et le bassin. Il ne sera pas loisible aux nou-